

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 30 MARS 2017**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 7 février 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : Office de tourisme – Conseil d'exploitation – Collège des professionnels du tourisme. Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Carole ROGER.

Date de Convocation

24/03/2017

L'an Deux Mille Dix-Sept

Le 30 mars, à 20 H 30

à Louplande

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**

Présents : 32

Votants : 36

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, ~~GOUET~~,
~~HARDOUIN~~, HERVE, MALATERRE, ~~MONCEAU~~, MOUSSET, QUEANT,
ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOU~~,
BOISARD, BOURMAULT, ~~CHOQUET~~, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET,
DHUMEAUX, FONTAINEAU, ~~FROGER~~, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE
QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, ~~RENAUD~~, TELLIER, ~~TESSIER~~,
TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes GOUET, MONCEAU, Mr FROGER, Mr TESSIER donne pouvoir à Mr VIOT, Mr CHOQUET à Mme ROGER, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU, Mr RENAUD à Mr GARNIER, Mme HARDOUIN à Mr AVIGNON.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Carole.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Culture**

- Signature d'une convention de mise à disposition de pièces céramiques avec les collectionneurs Madame Robert, Messieurs Gestin, Girard et Moriette au musée de la faïence et de la céramique à Malicorne sur Sarthe jusqu'au 31 janvier 2018.

- Signature d'une convention de prêt de l'œuvre l'Arbre aux oiseaux avec les Communes d'Etival lès le Mans, Guécélard, La Suze sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Roëzé sur Sarthe pour une exposition dans des espaces communaux. Durée du dépôt : 3 mois.

- Recrutement d'un Assistant de conservation du patrimoine (emploi non permanent), 5^{ème} échelon, au musée de la faïence et de la céramique à Malicorne sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 25 et 28 février 2017, 7 h par jour.

- Signature d'un contrat de prestations de services avec Madame Anick Mauboussin, céramiste, pour de la manipulation, l'initiation à la céramique au musée de la faïence et de la céramique à Malicorne sur Sarthe jusqu'au 31 décembre 2017. Coût : 18 € par heure d'intervention dans un volume d'heures minimum de 93 h 30.

- Modification du règlement intérieur de l'école de musique comme suit : création d'un article 4 sur la tarification.

- Signature d'une convention avec Madame Sandie Ouvrard, artiste calligraphe, pour des démonstrations et animations d'atelier à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art les 1^{er} et 2 avril 2017 au musée de la faïence et de la céramique à Malicorne sur Sarthe.

- Signature d'une convention avec l'association l'Outil en main (La Flèche) pour des démonstrations et animations d'atelier à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art les 1^{er} et 2 avril 2017 au musée de la faïence et de la céramique à Malicorne sur Sarthe.

✓ Economie

- Signature d'un contrat avec le groupement solidaire Avenir 24 architecture, B.E.T. Bellec et B.E.T. F.L.K. pour une mission de maîtrise d'œuvre complète et O.P.C. en vue de la construction de bâtiments d'accueil sur la Z.A. Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe. Montant total : 53 550 € H.T.

- Signature d'une convention de mandat avec le syndicat mixte du pays Vallée de la Sarthe pour mener la procédure de marché public destinée à identifier le prestataire en charge du diagnostic de l'éclairage public sur l'ensemble des zones d'activités désormais gérées par la Communauté de communes et pour collecter les subventions relatives à cette opération. Durée : jusqu'au remboursement des sommes dues par la Communauté de communes.

✓ Enfance/Jeunesse/Social

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil périscolaire et aux temps d'activités périscolaires à Louplande entre le 9 janvier et le 31 mars 2017 (semaine 2, 3, 10 et 13).

- Recrutement d'un Animateur (emploi non permanent), indice brut 547, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au transfert de la compétence jeunesse pour une période d'un an à compter du 23 janvier 2017.

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 14 et le 24 février 2017 (68 h maximum).

- Suppression de la sous-régie de recettes attachée à la régie d'avances et de recettes jeunesse localisée au service animation de la Commune de Spay, vu le faible nombre de jeunes à s'inscrire.

- Création d'une sous-régie de recettes attachée à la régie d'avances et de recettes jeunesse afin d'encaisser les produits de la participation des familles aux activités des espaces jeunes. Localisation de la sous-régie : espaces jeunes à Roëzé sur Sarthe, Louplande, Fercé sur Sarthe et Voivres lès le Mans / Sous-régisseurs : animateurs des espaces jeunes / Montant : encaisse maximale de 1 220 € / Fonds de caisse : 50 € / Modèle recouvrement des produits : chèques, espèces, les aides familles C.A.F. et M.S.A., chèques A.N.C.V. et chèques collègues.

- Signature de conventions de stage avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes et deux stagiaires en formation en master 2 « Pilotage des politiques et actions en santé publique » afin de travailler sur le projet lié à la démographie médicale, du 1^{er} mars au 14 septembre 2017. Temps de travail : 35 h hebdomadaires pour une stagiaire et 17 h 30 pour l'autre stagiaire. Gratification : 15 % du plafond de sécurité sociale par heure de présence pour une stagiaire et le double pour l'autre stagiaire.

- Modification de la Décision du Président D753_01_2017 en date du 05/01/2017 sollicitant une subvention d'investissement auprès de la C.A.F. pour l'achat de mobilier, d'équipement électroménager nécessaire à la fourniture des repas et pour l'achat de mobilier et d'équipement (renouvellement) au sein du multi-accueil comme suit : dépenses H.T. : 5 488,22 € / recette HT. : C.A.F. : 2 726,47 €.

- Modification de la Décision du Président D753_02_2017 en date du 05/01/2017 sollicitant une subvention d'investissement auprès de la M.S.A. pour l'achat de mobilier, d'équipement électroménager nécessaire à la fourniture des repas et pour l'achat de mobilier, d'équipement (renouvellement) au sein du multi-accueil comme suit : dépenses H.T. : 5 488,22 € / recette H.T. : M.S.A. : 600 €.

- Signature d'une convention avec le Comité Régional de Boxe des Pays de la Loire (53320 Ruillé le Gravelais) pour l'animation Boxing sur le site de l'A.L.S.H. de Guécéard le 23 février 2017. Coût : 150 €.

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir, la mise à jour du logiciel des présences enfants sur les différents sites A.L.S.H. et l'édition de la facturation, après les vacances d'hiver, de printemps, de juillet et d'août 2017 (245 h maximum).

- Signature d'une convention avec la Commune de Roëzé sur Sarthe relative à la mise à disposition d'un minibus communal à raison de 20 jours maximum en 2017 pour les activités enfance / jeunesse. Coût : 0,30 € par kilomètre réalisé, frais de carburant ensus.

- Modification de la Décision du Président D753_05_2017 en date du 15/02/2017 sollicitant une subvention d'investissement auprès de la C.A.F pour l'achat de mobilier, d'équipement électroménager nécessaire à la fourniture des repas et pour l'achat de mobilier et d'équipement (renouvellement) au sein du multi-accueil comme suit : plan de financement : dépenses H.T. : 5 488,22 € / recettes H.T. : C.A.F. : 4 390,58 €.

- Modification des régies d'avances et de recettes relatives aux séjours d'été du service jeunesse et aux A.L.S.H. du service enfance comme suit : Régisseur nommé : responsable du service jeunesse - suppléant : directeur des séjour adolescents / responsable du service enfance – suppléant : Madame Martine Lesève. Mandataire principal du compte de Dépôt de Fonds au trésor : responsable du service jeunesse / responsable du service enfance.

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 27 février et le 28 mars 2017 (84 h maximum).
- Modification du règlement de service de l'A.L.S.H. comme suit : modification des capacités d'accueil, des horaires, des moyens de paiement et contact.
- Signature d'un avenant au contrat de travail d'un Adjoint d'animation non permanent à temps non complet, 23h15 hebdomadaires, chargé d'assurer les fonctions d'animateur T.A.P., accueil périscolaire et mercredis récréatifs pendant l'absence de deux Adjoints d'animation titulaires, comme suit : Objet du contrat : ajout : Lors des vacances d'hiver, l'agent assurera des missions d'animation et d'encadrement des enfants inscrits à l'A.L.S.H. / Durée du contrat : modification : jusqu'au 10 mars 2017.
- Signature d'une convention de formation au B.P.J.E.P.S. bi-qualifiant – Activités Physiques pour Tous et Loisirs Tous Publics – avec C.E.M.E.A. afin d'accueillir un animateur en alternance sur les différents accueils collectifs de mineurs du territoire entre le 13 mars 2017 et le 16 mars 2018. Conditions financières : Formation prise en charge par le Conseil régional.

✓ Environnement

- Vu l'assignation devant le tribunal de Grande Instance du Mans suite à un contrôle d'assainissement non collectif, confier la défense des intérêts de la Communauté de communes à Maître Cécile MOUTEL (Le Mans).
- Signature de conventions de mises à disposition individuelle de quatre agents de la Commune de Malicorne sur Sarthe afin d'effectuer une mission de gardiennage du site « Point propre » et des bennes de déchets verts sur celui-ci .
- Signature d'un avenant au contrat de reprise du verre issu de la collecte sélective avec O-I Manufacturing France comme suit : modification de la durée du contrat et du tarif de reprise : prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2017 / Tarif de reprise : 23,50 € par tonne.
- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries à Roëzé sur Sarthe et à Guécélard du 20 février au 29 avril 2017 (139 h 30 maximum pour un agent et 11 h maximum pour l'autre agent).
- Autorisation de collecter les ordures ménagères d'un foyer situé sur le territoire du Syndicat Mixte du Val de Loir mais dont le chemin d'accès est sur la Communauté de communes. Durée : du 15 mars au 31 décembre 2017, renouvelable tacitement par période d'un an.
- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries à Roëzé sur Sarthe et à Guécélard du 10 avril au 30 septembre 2017 (92 h 30 maximum pour un agent et 253 h maximum pour l'autre agent).

✓ Tourisme

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier d'activité, du 31 janvier au 17 novembre 2017 (364 h maximum), à savoir, la diffusion de supports promotionnels culturels et touristiques sur le Département.
- Création d'une sous-régie de recettes attachée à la régie d'avances et de recettes relative à l'île MoulinSart afin d'encaisser des produits de meunerie issus de la boutique de l'île Moulinsart. Localisation de la sous-régie : Boutique Office de Tourisme et musée de la faïence et de la céramique à Malicorne sur Sarthe. Sous-régisseur : Madame Lucie Lelot-Norte. Montant de l'encaisse maximale : 500 €. Fonds de caisse : 50 €.
- Modification de l'arrêté de création de la régie d'avances et de recettes relative au musée de la faïence et de la céramique comme suit : Modification des articles 1, 2, 4 et 5, vu le transfert de la compétence Office de Tourisme.
- Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la E.U.R.L. Cap Ouest en 2016 afin d'assurer l'exploitation du bistrot guinguette du site de l'île MoulinSart comme suit : Montant de la redevance : 2 000 € H.T. au lieu de 2400 € pour 8 mois d'occupation.
- Signature d'une convention avec la E.U.R.L. Cap Ouest pour la gestion et l'exploitation du Bistrot du Moulin et de la guinguette sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe du 17 mars au 31 octobre 2017.
- Signature d'une convention avec l'auto-entreprise Despierres Jacques pour la gestion et l'exploitation des espaces nautiques du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe et au port à Malicorne sur Sarthe du 1^{er} avril au 31 octobre 2017.
- Signature d'une convention avec l'auto-entreprise Despierres Jacques pour la mise à disposition par la Communauté de communes des espaces nautiques du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe et du port à Malicorne sur Sarthe du 1^{er} avril au 31 octobre 2017 avec possibilité de renouvellement chaque année jusqu'en 2020. Montant de la redevance : 10 % des bénéfices à partir d'un montant de bénéfice fixé à 5 000 €.

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Moulin au Four de Fillé sur Sarthe pour la mise à disposition d'un four à bois, un atelier et des sanitaires du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe du 1^{er} avril au 31 décembre 2017 dans le cadre d'une animation mensuelle en avril, mai, juin, juillet et septembre. Montant : à titre gracieux.

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la E.U.R.L. Cap Ouest pour la gestion et l'exploitation du bar/restaurant/guinguette sur l'île de MoulinSart à Fillé sur Sarthe du 17 mars au 31 octobre 2017. Montant de la redevance : 2 000 € H.T.

❑ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Culture**

- Recrutement d'un Assistant de conservation du patrimoine chargé de la médiation culturelle au musée de la faïence et de la céramique à Malicorne sur Sarthe, 5^{ème} échelon, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017.

✓ **Environnement**

- Recrutement d'un agent sous forme d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.U.I. – C.A.E.) afin d'assurer la bonne exécution des tâches liées à l'ouverture des déchetteries du Val de Sarthe et la réalisation de petits travaux des autres services communautaires du 1^{er} février au 31 octobre 2017. Temps de travail : 30 h 30 hebdomadaires. Rémunération : S.M.I.C. horaire.

En préambule, Monsieur le Président dit : « Nous nous retrouvons ce soir pour l'adoption de notre budget primitif 2017. C'est l'aboutissement d'un long travail de préparation de vous, élus des commissions thématiques et bien sûr de nos services. Ce budget, dans les grandes lignes, est conforme à nos orientations budgétaires mais à une différence importante, c'est la difficulté que nous avons eu à l'équilibrer. C'est la première fois que nous connaissons une telle situation. Cela s'explique bien évidemment par le contexte que nous connaissons (dégel du point d'indice, la réforme de la grille des salaires), aussi par notre volonté de ne pas lever l'impôt supplémentaire cette année, par notre volonté de ne pas utiliser l'emprunt et par notre volonté forte de développement. Il ne faut pas baisser les bras. Nous allons en votant ce budget affirmer notre politique dans plusieurs secteurs : la culture, le tourisme, l'habitat social, l'aménagement du territoire, de la petite enfance jusqu'à la jeunesse, nos routes hors agglomération et évidemment l'économie, sans oublier le soutien aux Communes au travers des fonds de concours. Nous devons continuer à avancer sur les sujets comme le cycle de l'eau et la réflexion de la compétence voirie en agglomération. A mon sens, il ne faut pas s'arrêter au milieu du gué. Le progrès, c'est avancer, attendre c'est reculer. C'est bien à nous de décider ce que nous voulons faire sans opposer les uns aux autres. C'est d'ailleurs ce qu'a dit le Président des Départements de France, Dominique Bussereau, ce matin, à la conférence des territoires en affirmant qu'il fallait laisser les territoires maîtres de leur destin. Si nous sommes parvenus à équilibrer notre budget cette année tout en maintenant des engagements forts, l'avenir n'en reste pas moins inquiétant. C'est pourquoi, en bureau et en conseil stratégique, il a été évoqué d'engager une réflexion sans précipitation, sans dogmes, sur une organisation du territoire de Val de Sarthe à 15 ou 16 Communes. En tant qu'élus, nous avons la responsabilité de réfléchir, de se projeter, gérer c'est anticiper. Pour terminer mon propos et avant l'examen des points de l'ordre du jour, une citation de Winston Churchill est bien à propos : « Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne nous prenne par la gorge ».

OBJET : Budget général – Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2016.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2016 du Budget Général qui se résume :

➤ **Section de Fonctionnement**
Dépenses 9 239 687,53 €

➤ **Section d'Investissement**
Dépenses 1 007 776,56 €

Recettes	10 066 253,31 €	Recettes	1 340 750,51 €
Excédent	826 565,78 €	Excédent	332973,95 €

Résultat de l'exercice 2016 : Excédent	1 159 539,73 €
Produits années antérieures : Excédent	1 812 100,81 €
Affectation obligatoire investissement	607 488,00 €
Résultat de clôture : Excédent	2 364 152,54 €

Date de Convocation
24/03/2017

L'an Deux Mille Dix-Sept
Le 30 mars, à 20 H 30

à Louplande

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**

Présents : 33

Votants : 39

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, ~~HARDOUIN~~, HERVE, MALATERRE, ~~MONCEAU~~, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOU~~, BOISARD, BOURMAULT, ~~CHOQUET~~, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, ~~FROGER~~, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, ~~RENAUD~~, TELLIER, ~~TESSIER~~, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme MONCEAU, Mr FROGER donne pouvoir à Mme GOUET, Mr TESSIER à Mr VIOT, Mr CHOQUET à Mme ROGER, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU, Mr RENAUD à Mr GARNIER, Mme HARDOUIN à Mr AVIGNON.

Secrétaire de séance : Mme ROGER Carole.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

OBJET : Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
--

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **1 434 055,36 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	607 489,58 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	826 565,78 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	1 434 055,36 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 327 173 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	930 097,18 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	328 270,00 €
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2016 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	Néant
b) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent 1 434 055,36 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	573 120,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	860 935,36 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget général comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget déchets ménagers - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2016.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2016 du budget déchets ménagers :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	2 049 843,82 €	Dépenses	149 826,41 €
Recettes	2 020 795,11 €	Recettes	255 156,09 €
Déficit	29 048,71 €	Excédent	105 329,68 €
Résultat de l'exercice 2016 : Excédent			76 280,97 €
Produits années antérieures : Excédent			779 432,34 €
Affectation obligatoire investissement			48 923,00 €
Résultat de clôture : Excédent			806 790,31 €

Monsieur Garnier souligne l'excédent de fonctionnement qui servira à financer un nouveau projet en vue.

OBJET : Budget déchets ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **354 909,53 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	383 958,24 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	29 048,71 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	354 909,53 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 50 000 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement : Excédent	451 880,78 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement : Déficit	21 965,00 €
c) Soit un besoin de financement :	Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2016 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	Néant
b) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent	354 909,53 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	0 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	354 909,53 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget déchets ménagers comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget assainissement non collectif - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2016.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2016 du budget assainissement non collectif :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	8 299,28 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	12 344,84 €	Recettes	0,00 €
Excédent	4 045,56 €		
Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	4 045,56 €	
Produits années antérieures :	Excédent	15 227,80 €	
Résultat de clôture :	Excédent	19 273,36 €	

OBJET : Budget assainissement non collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **8 153,30 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	4 107,74 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	4 045,56 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	8 153,30 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	11 120,06 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
c) Soit un besoin de financement :	Néant	

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2016 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	Néant
b) Solde disponible après affectation obligatoire :	4 045,56 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	8 153,30 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget assainissement non collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget guinguette - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2016.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2016 du Budget guinguette qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	112 819,63 €	Dépenses	43 302,60 €
Recettes	137 535,33 €	Recettes	38 104,22 €
Excédent	24 715,70 €	Déficit	5 198,38 €
Résultat de l'exercice 2016 :	Excédent	19 517,32 €	
Produits années antérieures :	Excédent	592,89 €	
Affectation obligatoire investissement		6 047,75 €	
Résultat de clôture :	Excédent	14 062,46 €	

**OBJET : Budget guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement
de l'exercice 2016**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **25 308,59 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	592,89 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	24 715,70 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	25 308,59 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 14 943 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	11 246,13 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
c) Soit un besoin de financement :	11 246,13 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2016 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	11 246,13 €
b) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent	14 062,46 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	11 246,13 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	14 062,46 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget guinguette comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget zone Actival - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2016.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2016 du budget de la zone d'activités Actival :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	554 033,58 €	Dépenses	330 053,38 €
Recettes	335 324,12 €	Recettes	554 033,58 €
Déficit	218 709,46 €	Excédent	223 980,20 €
Résultat de l'exercice 2016 : Excédent		5 270,74 €	
Produits années antérieures : Déficit		72 577,17 €	
Résultat de clôture : Déficit		67 306,43 €	

**OBJET : Budget ZA Actival - Affectation du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2016**

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **119 523,13 €** se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	338 232,59 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	218 709,46 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	119 523,13 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 108 640 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	186 829,56 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant
c) Soit un besoin de financement :	186 829,56 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2016 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	186 829,56 €
b) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	119 523,13 €
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget ZA Actival comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget ZA Val de l'Aune - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2016.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2016 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	779 116,70 €	Dépenses	554 797,19 €
Recettes	648 807,24 €	Recettes	770 021,00 €
Déficit	130 309,46 €	Excédent	215 223,81 €
Résultat de l'exercice 2016 : Excédent		84 914,35 €	
Produits années antérieures : Déficit		242 638,43 €	
Résultat de clôture :		Déficit	157 724,08 €

OBJET : Budget ZA du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **-78 459,32 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	51 850,14 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	130 309,46 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Déficit	78 459,32 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 57 194 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	79 264,76 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant
c) Soit un besoin de financement :	79 264,76 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2016 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	79 264,76 €
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	-78 459,32 €
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget zone les Noës - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2016.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2016 du budget de la zone d'activités les Noës :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	1 226 743,92 €	Dépenses	1 276 211,91 €
Recettes	1 383 214,92 €	Recettes	1 624 338,82 €
Excédent	156 471,00 €	Excédent	348 126,91 €

Résultat de l'exercice 2016 : **Excédent 504 597,91 €**

Produits années antérieures : Déficit 37 965,38 €

Résultat de clôture : **Excédent 466 632,53 €**

OBJET : Budget ZA des Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **192 844,44 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	36 373,44 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	156 471,00 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	192 844,44 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 251 234 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	273 788,09 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :		Néant
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2016 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :		192 844,44 €
c) Solde disponible après affectation obligatoire :		Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA des Noës comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 – Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2016.

Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2016 du budget annexe bâtiments d'accueil 2 :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	9 158,40 €	Dépenses	24 339,09 €
Recettes	12 960,00 €	Recettes	25 574,69 €
Excédent	3 801,60 €	Excédent	1 235,60 €

Résultat de l'exercice 2016 : **Excédent 5 037,20 €**

Produits années antérieures : Excédent **3 748,91 €**

Affectation obligatoire investissement		6 700,94 €
Résultat de clôture :	Excédent	2 085,17 €

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

I / Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **7 321,76 €** se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	3 520,16 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	3 801,60 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	7 321,76 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 6 499 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	5 236,59 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	720,00 €
c) Soit un besoin de financement :		5 956,59 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2016 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		5 956,59 €
b) Affectation obligatoire (compte 1068) :		5 956,59 €
c) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)		1 365,17 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Bâtiment d'accueil 2 comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget général 2016

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget déchets ménagers 2016

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget déchets ménagers dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget assainissement non collectif 2016

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget guinguette 2016

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget guinguette dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA Actival 2016

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Actival dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA du Val de l'Aune 2016

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA des Noës 2016

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités des Noës dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 2016

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Budget général – Adoption du budget primitif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2017 pour le budget général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2017. Il dit que c'est un budget serré.

Monsieur Le Quéau souhaite évoquer 3 sujets : Le musée, l'école de musique et Parigné le Pôlin. Concernant la culture il mentionne la baisse des subventions pour le musée de la part de l'Etat (DRAC 8 000 € au lieu de 12 000 €) et du Département (- 20 000 €). Il fait part également de la non inscription au budget de la somme de 6 000 € qui permettait d'accueillir plus d'élèves à l'école de musique. Il trouve cette décision dommageable, d'autant plus que la liste d'attente dans certaines disciplines enseignées s'allonge. Par ailleurs, il tient à faire remarquer que la halte équestre de Parigné le Pôlin mise à la disposition de la Communauté de communes depuis 2008, n'a pas été entretenue depuis 2012 par celle-ci. Il demande si la convention de mise à disposition peut être supprimée.

Madame Cerisier fait remarquer que la commission culture n'hésite pas à inscrire 44 000 € au budget pour un festival itinérant alors que de nombreux enfants sont sur liste d'attente pour s'inscrire à l'école de musique. Elle dit qu'il faudrait regarder un peu plus loin lorsque les élus prennent des décisions.

Monsieur Le Quéau rappelle que le festival itinérant est l'une des priorités du schéma de développement.

Monsieur le Président est content d'entendre qu'il faudrait anticiper. Il répond que dans le schéma de développement communautaire était prévu ce festival itinérant, événement fédérateur pour le territoire. Il ajoute que ce festival offrira des spectacles sur cinq Communes pour des habitants qui notamment ne partent pas en vacances. Il précise qu'il ne faut pas mettre en opposition ce festival avec l'école de musique car cet événement participera à l'attractivité du territoire.

Madame Cerisier dit que prévoir un festival itinérant alors qu'il est demandé aux commissions de serrer leur budget, c'est difficile à comprendre.

Monsieur Le Quéau rappelle que le festival est programmé seulement cette année et il précise que ce soir, il a juste voulu mettre en avant certains points problématiques.

Monsieur le Président demande où se serrer la ceinture.

Madame Cerisier répond que les usagers ne vont pas comprendre certains choix des élus.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas se serrer la ceinture.

Madame Cerisier demande quelle explication sera donnée aux parents des élèves inscrits sur la liste d'attente de l'école de musique.

Monsieur D'Aillières rappelle que le schéma de développement a été élaboré avant la loi NOTRe et que depuis cette loi, des compétences nouvelles sont à transférer à la Communauté de communes. Il souligne que toutefois, que certaines compétences ne seraient pas obligatoires, telles que l'eau.

Monsieur Le Président évoque que lors de la conférence des territoires, Monsieur Dominique Bussereau, Président de l'Assemblée des Départements de France, a dit que la loi NOTRe nécessitait des aménagements sans préciser lesquels et que la Communauté de communes devra prendre certaines compétences.

Madame Cerisier répond « si c'est pour dépenser 400 000 € ».

Monsieur le Président rétorque : « Vous êtes dans la caricature. Venez faire le budget avec nous ».

Monsieur Le Quéau rappelle que le festival itinérant aurait dû avoir lieu en 2016 et que donc, 53 000 € ont déjà été économisés.

Monsieur Tellier constate qu'il faut réfléchir rapidement sur les capacités financières de la Communauté de communes, travailler ensemble, Communes et Communauté de communes, sur un pacte fiscal et financier, avoir une lisibilité sur les capacités financières.

Monsieur Viot se dit inquiet par la baisse régulière des subventions. Il demande s'il faut faire moins ou s'il faut maintenir les dépenses et trouver des ressources ailleurs. Il questionne sur la Commune de résidence des élèves inscrits sur la liste d'attente de l'école de musique. Il précise que la commission des finances dispose de statistiques sur la fréquentation de l'école de musique mais elle ne connaît pas les refus d'inscription par Commune.

Monsieur Le Quéau précise que les refus d'inscription ne sont pas significatifs par Commune mais par discipline telles que le piano ou la guitare. Par ailleurs, il souligne que la baisse des subventions concerne le musée de la faïence et de la céramique.

Madame Gouet dit que chaque commission a dû tenir compte du schéma de développement communautaire. Elle fait part que 3 programmes d'habitat ont été différés. Elle souligne également que c'est la commission finances qui a « censuré » la commission habitat sur les dépenses. Elle souhaite attirer l'attention des élus sur ce point car ce n'est pas un budget de développement. Elle trouve ce budget frileux sur le plan des investissements.

Monsieur Trideau est étonné de ne pas voir apparaître dans le budget (recette IFR) la recette fiscale du champ solaire implanté à Fillé sur Sarthe. Il précise que la Commune d'Allonnes où est également implanté un champ solaire la recette annuelle est de l'ordre de 23 000 €.

Monsieur Coyeaud aborde le sujet de la fiscalité non levée. Il dit qu'à un moment ou un autre, il faudra y venir.

Monsieur Garnier précise que les dépenses relatives au cycle de l'eau sont prévues sur le budget général, étant donné que la compétence n'est pas encore prise. Il ajoute qu'à terme les compétences eau et assainissement ne coûteront rien au budget général. Il informe du lancement d'une consultation pour retenir une entreprise qui sera chargée de faire lors d'une :

- ✓ Première phase un état des lieux des réseaux et des postes de refoulement / relèvement.
- ✓ Deuxième phase les élus devront se prononcer sur le niveau de qualité attendu pour les services et les usagers.
- ✓ Troisième phase qui proposera des scénarios d'exploitation et de gestion des services. Cette phase d'orientation donnera lieu à une réunion publique suivie du conseil communautaire et des conseils municipaux pour le transfert des compétences.

Il rappelle que la Communauté de communes est capable de gérer un S.P.I.C. et cite celui des déchets ménagers.

Monsieur Mazerat répond à Monsieur Le Quéau au sujet de l'entretien de la halte équestre de Parigné le Pôlin. Il dit qu'il a fallu faire des coupes dans le budget et informe que la

prochaine commission tourisme aura lieu à Parigné le Pôlin et que les élus iront donc voir la halte.

Monsieur le Président souhaite revenir sur les différents échanges de ce soir. Il précise que ce n'est pas un budget d'investissements à minima en comparaison avec celui de l'année dernière. Il évoque des engagements forts. Il dit que la commission finances n'a pas censuré la commission habitat mais a demandé de reporter certains programmes. Sur la fiscalité, Monsieur le Président rappelle qu'en effet, au schéma de développement est prévue la levée d'un nouvel impôt mais la commission finances n'y était pas favorable.

Monsieur Garnier explique le refus de la commission finances car celle-ci souhaite d'abord une réflexion sur un pacte fiscal et financier.

Monsieur le Président informe le conseil que le Département a baissé ses subventions car celui-ci n'arrivait pas à boucler son budget en raison de la baisse de recettes (dotation de compensation) et de l'augmentation de dépenses (accueil jeunes migrants, RSA,...), soit environ 13 millions à financer. Il précise que le Département a donc été obligé de réduire les subventions (moins 20 %) versées et d'augmenter les impôts. Quant à la taxe I.F.E.R. relative au champ solaire de Fillé sur Sarthe, Monsieur le Président fait part que la Direction Départementale des Finances Publiques répond qu'elle est en cours de calcul.

Madame Gouet dit que le budget total d'investissement augmente cette année mais pas les dépenses d'immobilisations corporelles.

Monsieur D'Aillières parle du retard de certains programmes d'habitat, alors que la Commune de La Suze sur Sarthe a un projet pour le moment non financé.

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire doit primer.

Madame Gouet évoque l'inauguration du lotissement Les Epinettes à La Suze sur Sarthe à laquelle elle n'était pas conviée et où la participation financière de la Communauté de communes n'a pas été mentionnée.

Monsieur le Président dit qu'il a l'esprit communautaire et ne parle que de la Communauté de communes quand il prend la parole lors des manifestations extérieures. Il ajoute qu'il ne dicte pas à la presse ce qui doit être dit. Par ailleurs, il indique qu'il a demandé à Sarthe Habitat pourquoi Madame Gouet n'a pas été invitée à cette inauguration.

Monsieur Viot pense que les élus devront se positionner si la Communauté de communes développe des compétences car il ne faut pas étrangler fiscalement les habitants et les entreprises.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2017.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la Contribution Foncière des Entreprises comme suit : **23,65 %**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la Taxe d'Habitation comme suit : **10,07 %**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti comme suit : **1,78 %**.

Le produit prévisionnel pour ces 3 taxes est de **4 540 500 €**

Il mentionne les autres produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux :

- TFNB additionnelle :	52 422 € (non notifié)
- CVAE :	1 142 104 € (non notifiée)
- IFER :	91 953 € (non notifiée)
- TASCOT :	69 212 € (non notifiée)
- Compensation exonérations :	57 919 € (non notifiée)
- DCRTP :	378 484 € (non notifiée)
- FNGIR :	373 949 € (non notifiée)

A ce jour, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne sont pas connus.

L'excédent de fonctionnement 2016, 1 434 055,36 €, est réparti comme suit : 860 935 € en section de fonctionnement et 573 120 € capitalisés en section d'investissement.

Pas de recours à l'emprunt.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

- ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **11 047 610 €**
- ✓ Avec un virement de la somme **197 280 €** à la section d'investissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 abstentions, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

- ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **2 948 691 €**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 abstentions, adopte la section d'investissement du budget primitif 2017.

OBJET : Subventions 2017

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2017 :

- ✓ Restaurants du cœur 1 500 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2017 :

- ✓ M.A.M. Louplande 1 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, octroie la subvention suivante au titre de l'exercice budgétaire 2017 :

- ✓ Festival itinérant Les Baltringos 44 000 €

OBJET : Budget déchets ménagers – Adoption budget primitif 2017
--

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2017 déchets ménagers, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **2 328 269 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **718 790 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 déchets ménagers.

OBJET : Budget assainissement non collectif – Adoption budget primitif 2017
--

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2017 assainissement non collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **27 450 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **11 590 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 assainissement non collectif.

OBJET : Budget guinguette – Adoption budget primitif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2017 guinguette, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **135 254 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **74 090 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 guinguette.

OBJET : Budget zone Actival – Adoption budget primitif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2017 de la zone Actival selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **454 575 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **518 812 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 74 847 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 de la zone Actival.

OBJET : Budget zone Val de l'Aune – Adoption budget primitif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2017 de la zone du Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 avec les modifications suivantes en section de fonctionnement et d'investissement : actualisation du montant de la vente du terrain au budget bâtiment d'accueil 2.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **662 881 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **641 827 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 74 416 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 de la zone du Val de l'Aune.

OBJET : Budget zone des Noës – Adoption budget primitif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2017 de la zone des Noës, selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **2 161 403 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **1 918 129 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 56 145 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 de la zone des Noës.

OBJET : Budget bâtiment d'accueil 2 – Adoption budget primitif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2017 pour le bâtiment d'accueil 2. Il reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, avec l'ajustement du montant d'achat du terrain sur la zone Val de l'Aune et l'augmentation de l'emprunt.

Le budget bâtiment d'accueil 2 proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **14 331 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **1 035 557 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 1 021 795 €.

Monsieur Avignon expose que le projet architectural de ces nouveaux bâtiments a été présenté dernièrement en commission économie, il se félicite de la réactivité et du partenariat établi avec l'entreprise F2M.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 bâtiment d'accueil 2.

OBJET : Budget général – Provisions pour risques

Vu l'article R.2321-2 du C.G.C.T. relatif à la constitution d'une provision pour risque dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration du budget.

Vu le risque probable de contentieux avec un agent de la Communauté de communes,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer une provision d'un montant de 14 000 €.

OBJET : Entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil de communauté à l'unanimité, était favorable à la réalisation d'une étude (financière, fiscale, patrimoniale, R.H.) en vue de l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Vu la position de la Préfète et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de l'élaboration du S.D.C.I., l'étude mentionnée ci-dessus a été lancée début 2017 après l'entrée en vigueur du S.D.C.I.

Pour mémoire, les motifs évoqués par la Commune de Cérans-Foulletourte pour entrer dans la Communauté de communes sont les suivants :

- ✓ Sentiment d'appartenance au bassin de vie du Mans et de La Suze sur Sarthe,
- ✓ Collaborations existantes avec des Communes membres du Val de Sarthe : Parigné le Pôlin, La Suze sur Sarthe, Mézeray, Malicorne sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe et Guécélard,
- ✓ Commune tournée vers les territoires situés au Nord de ses limites géographiques.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte en date du 9 septembre dernier émettant majoritairement le souhait d'entrée au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe via la procédure dérogatoire mentionnée à l'article L.5214-26 du C.G.C.T., la Commune de Cérans-Foulletourte et la Communauté de communes conduisent actuellement l'étude mentionnée ci-dessus, accompagnées par le cabinet EXFILO.

Monsieur le Président présente les premiers résultats financiers et fiscaux de l'étude.

Monsieur Avignon dit qu'il faisait partie de ceux qui s'étaient abstenus sur l'entrée de Cérans Foulletourte car il souhaitait qu'une étude soit lancée avant une prise de décision. L'étude est en cours et il se dit satisfait.

Monsieur Olivier questionne sur la date d'entrée de cette Commune au sein de la Communauté de communes.

Monsieur le Président fait part qu'il a rencontré ce matin le nouveau Sous-préfet et que celui-ci trouve cohérente la demande de Cérans Foulletourte d'intégrer la Communauté de communes. Il précise que la date envisagée pour l'arrivée de cette Commune est le 1^{er} janvier 2018.

Vu les éléments communiqués,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'entrée de la Commune Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Toutefois, cette entrée est conditionnée par une délibération du conseil municipal de Cérans-Foulletourte assurant à la Communauté de communes du Val de Sarthe la neutralisation financière des charges transférées pour les compétences exercées précédemment sur le territoire communal par la Communauté de communes du canton de Pontvallain (financées à l'époque par de la fiscalité additionnelle : A.L.S.H., jeunesse, R.A.M., Multi accueil,...) ainsi que les charges supportées par la Communauté de communes du Val de Sarthe pour des compétences non exercées sur le territoire communal (école de musique, médiation culturelle,...).

Cette neutralisation financière serait assurée par un calcul dérogatoire de l'attribution de compensation de la Commune de Cérans-Foulletourte à compter de 2018.

OBJET : Compétence GEMA PI – Avis de principe sur la création d'un syndicat de rivières
--

Dans le cadre de la future compétence GEMA PI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des Communauté de communes au 1er janvier 2018, Messieurs les Présidents des syndicats de rivière de la Vézanne et du Fessard, de l'Orne Champenoise, du Rhonne ont sollicité Monsieur le Président pour présenter le projet de nouvelle recomposition de ces syndicats (logique des sous-bassins versants Sarthe aval), conformément aux travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ainsi, le 31 janvier dernier, une rencontre a eu lieu avec le conseil stratégique.

Monsieur Olivier questionne sur le coût d'adhésion au futur syndicat.

Monsieur Garnier répond qu'il y aura une seule contribution pour les trois syndicats qui se regroupent. Il précise que le montant de celle-ci n'est à ce jour pas calculé et qu'il reste à traiter la question des ruisseaux non entretenus. Selon lui, actuellement la seule possibilité

de traiter ce sujet serait que chaque Commune concernée règle l'entretien de ces cours d'eau. Quant à la prévention des inondations, il fait part qu'aujourd'hui aucune structure ne la gère globalement et que l'Etat permet aux intercommunalités de lever un nouvel impôt, maximum 40 € par habitant et par an, pour pouvoir faire des travaux de protection contre les inondations. Il informe que cet impôt ne serait pas levé si aucun projet n'est mis en oeuvre.

Monsieur Viot demande de quel syndicat de rivière dépend Cérans-Foulletourte.

Madame Delahaye répond que cette Commune fait partie du syndicat du Bassin de la Vézanne et du Fessard.

Monsieur Garnier dit, concernant le travail en cours sur les compétences eau et assainissement, que l'étude devra être présentée au plus tard en septembre prochain et que la Commune de Cérans-Foulletourte est prévue en tranche optionnelle.

Au regard des éléments présentés, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe sur la création de ce syndicat supra. Toutefois, des précisions devront être apportées notamment sur : les ruisseaux non entretenus, le financement du futur syndicat,....

OBJET : Développement local – Contrat Régional Territoriale (C.R.T.) 2020

Les principales dispositions du futur Contrat Régional Territorial ont été présentées au Conseil stratégique du 8 décembre 2016 et depuis complétées par les services de la Région.

- ✓ Enveloppe globale : 3 500 000 € sur 4 ans (2017/2020) dont 1 222 000 € pour le territoire Val de Sarthe / Ingénierie (étude stratégique, politiques publiques comme le PCEAT) 150 000 € à l'échelle du Pays. Les critères retenus pour la détermination du montant de l'enveloppe sont notamment : la densité de population, la superficie et le potentiel financier.
- ✓ Les fonds sont fléchés sur les intercommunalités et les métropoles. Le Pays Vallée de la Sarthe étant doté d'une ingénierie pour instruire les dossiers, la Région laisse la possibilité aux Communautés de communes constituant le Pays de choisir si elles souhaitent conserver le fonctionnement actuel ou si elles souhaitent contractualiser directement avec la Région.
- ✓ Le nouveau contrat sera plus souple que le précédent sur les projets à soutenir. Toutefois, une incitation forte est demandée pour les actions énergétiques et les projets structurants.
- ✓ Le fonds pourra financer des projets communaux ou intercommunaux. Dans le cas des projets communaux, nécessité d'une validation de l'intercommunalité.
- ✓ Rétroactivité du programme : un an avant la signature du contrat sous réserve que l'opération ne soit pas soldée (dernier paiement). La signature du contrat est envisagée à partir de septembre 2017.

Le C.R.T. 2020 sera porté par le Pays. Il convient donc de confier au Pays Vallée de la Sarthe le « chef de filât » du C.R.T. 2020.

Par ailleurs, la Région laisse les intercommunalités libres de choisir au sein du Pays la possibilité de rendre l'enveloppe financière fongible si les trois Communautés de communes membres le décident à l'unanimité.

Madame Delahaye demande une explication sur le terme fongibilité.

Monsieur le Président explique que les enveloppes financières de chaque Communauté de communes sont gérées collectivement et non individuellement.

Monsieur Olivier demande qui étudiera les dossiers.

Monsieur le Président répond le comité syndical avec un avis des Communautés de communes pour les projets communaux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Confie au Pays Vallée de la Sarthe le « chef de filât » du C.R.T. 2020.

- ✓ Souhaite la fongibilité de l'enveloppe budgétaire au sein du Pays Vallée de la Sarthe.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le C.R.T. 2020. Le Président du Pays ainsi que les deux autres Présidents de Communauté de communes seront signataires du contrat.

Monsieur le Président informe que le 5 mai 2017 à Loué, Monsieur le Vice-président du Conseil régional en charge du C.R.T. 2020, rencontrera les élus du Pays Vallée de la Sarthe.

OBJET : C.L.E.C.T. – Modification du conseiller de la Commune de Fercé sur Sarthe

Vu la démission de Monsieur Laurent Nicolle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la Commune de Fercé sur Sarthe propose par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 que Monsieur Philippe Bergues siège au sein de la C.L.E.C.T.

Pour mémoire, les membres des commissions sont proposés par les Communes et élus par le conseil de communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Philippe Bergues, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la C.L.E.C.T.

OBJET : Syndicat Sarthe Numérique – Désignation d'un délégué supplémentaire

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil communautaire a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (Sarthe Numérique).

La Communauté de communes était représentée dans les instances du Syndicat par 2 délégués titulaires et 2 suppléants, à savoir :

- ✓ Délégués titulaires : Madame Jacqueline Benoist / Monsieur Loïc Trideau,
- ✓ Délégués suppléants : Monsieur Bruno Corbin / Monsieur Philippe Choquet.

Par décision du Comité syndical du 24 novembre 2016, Sarthe Numérique a modifié ses statuts afin de les adapter à la nouvelle organisation territoriale. Ainsi, les E.P.C.I. dont la population est comprise entre 20 000 et 149 000 habitants, se voient dotés de 3 délégués.

Il convient donc de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats.

Monsieur Bruno Corbin (conseiller communautaire de la Commune d'Etival lès le Mans), actuel délégué suppléant au syndicat, fait part sa volonté de devenir délégué titulaire.

Messieurs Jean-Yves Avignon et Alain Le Quéau proposent leur candidature à la fonction de délégué suppléant.

Pour mémoire, les membres délégués sont proposés parmi les membres du conseil de communauté et sont élus par le conseil de communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public. Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Bruno Corbin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé délégué titulaire au Syndicat Sarthe Numérique.

Messieurs Jean- Yves Avignon et Alain Le Quéau, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés délégués suppléants au Syndicat Sarthe Numérique.

OBJET : Indemnités élus – Modification de la délibération initiale

L'indemnité attribuée aux Président et Vice-présidents ayant reçu délégation (dix pour la Communauté de communes) est fixée en référence :

- ✓ A la strate démographique de la Communauté de communes : de 20 000 à 49 999 habitants,
- ✓ A l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu les dispositions des Parcours Professionnels de Carrières et de Rémunérations (P.P.C.R.) au 1er janvier 2017, modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique, de 1015 à 1022,

Le montant maximal des indemnités de fonction a évolué.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, modifie les dispositions de la délibération du conseil de communauté en date du 26 mai 2014 « Indemnités du Président et des Vice-présidents » en remplaçant l'indice brut 1015, par l'indice terminal brut de la fonction publique.

Cette modification est effective à compter du 1^{er} janvier 2017. Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

OBJET : Création poste de Directeur Général Adjoint

Par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil de communauté a décidé la création d'un poste de responsable des finances et des achats. Après deux séries de recrutement infructueux pour divers motifs,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement d'un Directrice/Directeur Général Adjoint chargé des ressources financières, des achats et des affaires juridiques, comme suit :

- Missions et fonctions :

- ✓ Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie financière de la Communauté de communes (Programmation des investissements, mise en œuvre du pacte financier et fiscal, réalisation d'analyses financières, fiscales, tarifaires avec proposition de stratégie de pilotage, mise en place de tableaux de bord financiers), des stratégies de pilotage. Animer et coordonner les services placés sous son autorité.
- ✓ Piloter la politique d'achat au sein de la Communauté de communes : Règles de bonnes pratiques, coordonner les besoins des différents services, négocier les offres, gérer et contrôler l'exécution de certains marchés de besoins transversaux (fournitures de bureau, mobilier, ...), mise en œuvre de plans d'équipement, groupements de commandes avec les Communes membres.
- ✓ Assister, conseiller les élus et les services sur le plan juridique : accompagner dans l'élaboration et le suivi des projets, organiser le processus de contrôle préalable des actes, gérer avec les services les contentieux et pré-contentieux.
- ✓ Dans l'hypothèse de la création d'un centre de santé, le gérer, le piloter sur le plan financier, administratif et juridique.

- Temps de travail : Temps complet, 35 heures hebdomadaires.

- Date de création du poste : juin 2017.

- Cadre d'emploi et grade : Attaché ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

OBJET : Personnel – Création poste Agent technique

Vu les besoins de renforcer les moyens humains au service patrimoine et conformément au B.P. 2017,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement d'un agent technique aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions principales : Maintenance, surveillance et suivi du patrimoine communautaire (sites touristiques, administratifs, zones d'activités, matériel). Collaboration avec les services communautaires : agencement de locaux, prêt de

matériel aux Communes, aide à l'installation / désinstallation manifestations, transport de matériel.

- ✓ Durée et temps de travail : Temps non complet 17h30 hebdomadaires.
- ✓ Date de création du poste : juin 2017.
- ✓ Cadre d'emploi et grade : Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

OBJET : Personnel – R.A.M. – Création d'un poste d'animatrice

Le poste d'Assistant Socio-éducatif chargé de l'animation du R.A.M. est actuellement occupé par un agent contractuel à temps non complet (17H30) de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée d'un an (du 1er septembre 2016 au 31 août 2017).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant Socio-éducatif.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions : Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'information destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles,
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs, grade d'Assistant Socio-éducatif,
- ✓ Temps de travail : 17h30 hebdomadaires.
- ✓ Date de création du poste : 1^{er} septembre 2017.

OBJET : Personnel – Demande de congé parental à temps partiel

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit :

- ✓ A titre discrétionnaire (sur autorisation) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,
- ✓ De droit pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap, ...).

Un agent du service Administration générale, Adjoint administratif à temps complet, sollicite un temps partiel à 80 %, pour raisons familiales, à compter du 2 mai 2017 et ce pour une durée de 6 mois, renouvelable. L'agent demande à être libéré les vendredis.

Pour l'employeur, les autorisations peuvent être fixées à 6 mois ou 1 an avec un renouvellement, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Sur proposition de Monsieur le Président, Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'agent mentionné ci-dessus, à travailler à temps partiel pour raisons familiales et détermine les conditions de ce temps de travail partiel comme suit :

- ✓ Temps de travail : 80 % du temps complet (28 h hebdomadaires) à compter du 2 mai 2017,
- ✓ Durée : 6 mois, renouvelable,
- ✓ Rythme d'exercice du temps partiel : hebdomadaire.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

OBJET : Aménagement numérique – Validation du déploiement de la fibre pour la 1^{ère} phase 2017

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil communautaire a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (Sarthe Numérique), validée par arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

Le Syndicat, en concertation avec les Communautés de communes et l'ensemble des acteurs du numérique, a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.), qui prévoit la desserte en FTTH (fibre optique à l'habitant) de l'ensemble du Département, en commençant notamment par la desserte des Communes ayant aujourd'hui le débit le plus faible.

La Communauté de communes a retenu le cœur de bourg des Communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Souigné Flacé comme premiers sites de déploiement. Lors des réunions publiques des 28 et 29 septembre 2016, ce projet a été présenté à la population et aux élus.

Conformément au modèle retenu par le S.D.T.A.N., ce sont donc en priorité les cœurs de bourg qui sont desservis, puis les hameaux et enfin les habitats isolés, sans pouvoir cependant traiter en totalité ces derniers dans un premier temps.

Le recensement du bâti et des infrastructures mobilisables a permis la définition d'une solution technique adaptée au territoire, présentée lors d'une réunion le 3 février 2017 en présence des services et des Maires des Communes concernées.

Ce projet prévoit, depuis deux armoires N.R.O. (Nœud de Raccordement Optique), à installer sur les Communes de Louplande et de Guécélard, trois armoires P.M. (Point de Mutualisation) implantées au cœur des Communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Souigné Flacé.

L'étude a permis de déterminer la zone d'influence de ces trois armoires et le réseau sera dimensionné pour permettre, à terme, de faire face aux besoins dans ces trois zones d'influence.

Au-delà de ces zones d'influence, les autres zones de ces trois Communes seront traitées au fil du déploiement par d'autres armoires fibre optique qui seront implantées sur la Communauté de communes ou sur d'autres territoires.

Suite à la réorganisation territoriale, la participation de la Communauté de communes est calculée en application des règles fixées en 2012 et du C.T.I. (Contrat Territorial Innovant), à 500 € nets par prise soit un montant de 591 500 € (1 183 prises raccordables à 500 €).

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la cotisation pour le fonctionnement de Sarthe Numérique, pour 2017, sera calculée sur la base de 0,40 € par habitant.

Monsieur le Président informe que le Département aidera les Communes pour la numérotation des adresses et l'élagage des arbres.

Monsieur Coyeaud dit qu'il craint un retour sur investissement trop tardif sur la fibre optique étant donné que selon lui, il aurait fallu d'abord investir sur les pôles économiques plus rentables en terme d'abonnement que sur les zones mal desservies. Il confirme être favorable à la fibre optique mais pas dans ces conditions économiques.

Monsieur le Président indique que Madame Hardouin, conseillère communautaire de Spay, s'abstiendra pour ce vote et pour tout vote concernant la fibre optique étant donné son activité professionnelle.

Vu la délibération d'adhésion du conseil communautaire au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 24 septembre 2015,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 juin 2016,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 abstentions :

- ✓ Valide le plan de déploiement tel que présenté et de solliciter Sarthe Numérique pour la réalisation de ce dernier ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat pour la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Inscrit la somme de 591 500 € au budget primitif 2017 en section d'investissement correspondant au montant nécessaire pour le déploiement dans le cadre de cette première phase et d'inscrire la somme de 11 156,40 € en section de fonctionnement pour les frais de fonctionnement du syndicat.

La participation de la Communauté de communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités pouvant survenir pendant le déploiement.

OBJET : Aménagement numérique – Proposition de déploiement de la fibre pour la période 2018 - 2020

Lors de son adhésion au Syndicat et conformément au S.D.T.A.N., la Communauté de communes avait choisi de déployer la fibre en priorité sur les Communes qui bénéficient actuellement d'un débit A.D.S.L. limité. Cette volonté s'était concrétisée par l'inscription au schéma de développement communautaire d'une somme de 1 500 000 € pour la période 2016-2020, soit 300 000 € par an.

L'année 2017 verra le déploiement de la fibre sur les Communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Souigné Flacé. Au-delà de ces trois Communes, deux autres Communes avaient été retenues comme prioritaires : Etival lès Le Mans et Voivres lès Le Mans.

Ces deux Communes dépendent du N.R.O. (Nœud de Raccordement Optique) de Louplande. Potentiellement une partie de Spay (vers Arnage) en difficulté en terme de débit, pourrait être également desservie. Cela représente 317 prises.

La Commune d'Etival lès Le Mans est distribuée sur 2 plaques.

Le coût théorique (car le nombre de prises sera précisé lors des études) pour desservir ces Communes serait de l'ordre de :

- ✓ Etival lès Le Mans : 954 prises x 500 € = 477 000€.
- ✓ Voivres lès Le Mans : 444 prises x 500 € = 222 000€.
- ✓ Spay : 317 prises x 500 € = 158 500 €.

Soit un total de 857 500 €.

Le Syndicat ne souhaite pas pour des raisons techniques et pratiques, desservir une moitié de Commune une année et l'autre l'année suivante.

Monsieur d'Aillières indique la position de la commission des finances qui pense qu'il faut inscrire la totalité de la dépense et contracter un emprunt court par la suite.

Monsieur Viot questionne sur le déploiement de la fibre sur la Commune de Guécélard et souhaiterait que chaque Communes ait connaissance du calendrier du déploiement sur son territoire.

Monsieur le Président répond qu'il sollicitera Sarthe Numérique.

Au regard de ces éléments, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, décide, pour le déploiement de la fibre sur la période 2018 – 2020, de lancer la desserte des Communes d'Etival lès Le Mans, Voivres lès Le Mans et de Spay en même temps et donc d'inscrire au budget 2018 un montant de 857 500 € en investissement.

OBJET : Aménagement numérique - Signature du Contrat Territorial Innovant avec le Département

Les termes du Contrat Territoire Innovant 2017-2020 visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement pour le déploiement de la

fibres optiques, initialement pris en charge par la Communauté de communes selon la programmation annuelle définie.

En effet, le coût initial était de 700 € par prise. Le montant de la participation du Département s'élève à 200 € par prise, ramenant la participation de la Communauté de communes à 500 € par prise.

La participation du Département s'élève pour ces 4 prochaines années à : Nombre de prises : 3 412 x 200 € = 682 400 €.

Le nombre de prises correspond au nombre maximum de prises à réaliser les quatre premières années sur le territoire de la Communauté de communes en application des prescriptions du S.D.T.A.N. de la Sarthe, détaillées dans un document présenté par Sarthe Numérique à la Communauté de communes en décembre 2012, déclinant le S.D.T.A.N. à l'échelle du territoire communautaire.

La Communauté de communes s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Innovant avec le Département aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

OBJET : Ecole de musique – Tarifs 2017 / 2018

Le bureau propose pour les tarifs 2017 / 2018 de l'école de musique :

- ✓ Une augmentation des tarifs de 2 % pour les enfants et pour les adultes,
- ✓ Un maintien des tarifs pour les cours d'éveil et de groupes ainsi que pour les stages concernant les enfants et les adultes.

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial (QF) comme suit :

- ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 28 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ QF3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels.

	Tarifs Communauté 2016/2017				Tarifs Communauté 2017/2018			
	Enfant				Enfant			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Jardin/Eveil/Groupe	66,40 €	48 €	70 €	80 €	66,40 €	48 €	70 €	80 €
Solfège	134,98 €	97 €	142 €	162 €	137,68 €	99 €	145 €	165 €
Instrument	269,94 €	194 €	283 €	324 €	275,34 €	198 €	289 €	330 €
Formule	355,83 €	256 €	374 €	427 €	362,95 €	261 €	381 €	436 €
	Adulte				Adulte			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Groupe	76,63 €	55 €	80 €	92 €	76,63 €	55 €	80 €	92 €
Solfège	165,46 €	119 €	174 €	199 €	168,77 €	122 €	177 €	203 €
Instrument	330,95 €	238 €	347 €	397 €	337,57 €	243 €	354 €	405 €
Formule	436,26 €	314 €	458 €	524 €	444,99 €	320 €	467 €	534 €
	Tarifs hors Communauté 2016/2017				Tarifs hors Communauté 2017/2018			
	Enfant		Adulte		Enfant		Adulte	
Jardin/Eveil/Groupe	100 €		118 €		100 €		118 €	
Solfège	203 €		255 €		207 €		260 €	
Instrument	540 €		635 €		551 €		648 €	

Formule	712€	838 €	726 €	855 €
Stages / Participation au projet annuel de l'école 2016/2017*		Stages / Participation au projet annuel de l'école 2017/2018*		
Stage de 2 à 3 jours		20 €	20 €	
Stage sur l'année		50 €	50 €	
Projet annuel de l'école		50 €	50 €	

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique.

Monsieur Viot est défavorable à l'application de quotients familiaux étant donné que les familles fréquentant le plus l'école de musique ont les revenus les plus importants. Par ailleurs, il constate que les familles bénéficiant du QF1 sont éloignées des antennes de l'école de musique et ont donc des frais de déplacement en plus.

Monsieur le Président répond que c'est une réflexion à mener en commission.

Monsieur Le Quéau dit qu'il ne fera pas une école de musique dans chaque Commune et rappelle que plus de 580 enfants ont accès à la musique dans les écoles via les interventions de DUMI. Il rappelle que les Communes peuvent aider financièrement les familles qui s'inscrivent à l'école de musique et cite l'exemple du C.C.A.S. de La Suze Sur Sarthe. Il pense que les élus et notamment ceux de la commission culture communautaire doivent relayer l'information auprès des habitants et faire le lien de proximité pour faciliter l'accès des élèves à l'école de musique.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2017 /2018 de l'école de musique tel que mentionnés ci-dessus.

OBJET : Musée / Office de tourisme – Tarifs boutique 2017

Les tarifs 2017 du musée de la faïence et de la céramique de Malicorne ont été adoptés lors du conseil de communauté en dates des 23/06/2016, 22/09/2016 et 7/02/2017. Toutefois, il vous est proposé de les compléter comme suit :

Produits (marge 30 % sur le prix d'achat)	Prix de vente
Mug	5,00 €
Sac coton	3,00 €
Tisane du potier	4,80 €
Thé ajouré	4,80 €
Thé noir aux agrumes bio	4,80 €
Peluches Renard	5,00 €
Peluches Oiseaux du jardin	6,00 €
Loisirs créatifs, mug à décorer	6,00 €
Loisirs créatifs, assiette à décorer	8,00 €
Boîte souvenirs, La Sablésienne	8,50 €
Etui mini cube, La Sablésienne	1,00 €
Boîte cafetière, La Sablésienne	6,50 €
Boîte soulier, La Sablésienne	6,50 €
Sachet 125g pépites au chocolat	2,50 €
Sachet 125g framboises	3,00 €
Sachet 125g amandes	3,00 €
Kit du potier	5,00 €
Pélerin en Sarthe	9,00 €
Sur les sentiers de Mézeray	3,00 €
Délice moule à tarte	19,80 €
Délice plat rond 23cm	18,00 €
Délice plat rond 30 cm	22,50 €
Fait tout 1,5 L	35,10 €
Harmonie rect 26,5 cm	18,90 €
Harmonie rect 34 cm	22,50 €
Harmonie rectangle 41 cm	27,90 €
Harmonie ovale 22,5 cm	9,00 €

Harmonie ovale 26,5 cm	18,00 €
Harmonie saladier	13,50 €
Moule cake délices	18,90 €
Moule à soufflés délices	18,90 €
Mini carré délices	4,50 €
Sucré salé 17cm gaia	7,20 €
Saladiers délices	20,70 €
Terrine foie gras délice	31,50 €
Plat à cake délices	22,50 €
Plat cœur pm délices	11,70 €
Plat cœur gm délices	17,10 €
Terrine fois gras délices	35,00 €
Petit ravier	5,00 €
Tian tiraillette	8,00 €
Mug droit	11,00 €
Bol pm	9,00 €
Huilier rond	13,00 €
Huilier droit	13,00 €
Cigale	3,00 €
Gobelet n°1	8,00 €
Gobelet n°2	11,00 €
Saladier service n°1	28,00 €
Bougie couleurs œufs	0,20 €
Crayon papier	0,10 €
Boîte nounours	1,00 €
Cradre gm	1,00 €
Coupelle blanche	0,50 €
Marmitte	1,00 €
Petit plat canard	2,50 €
Pot oie	2,50 €
Coupelle à oreille	1,00 €
Gateau mef	1,00 €
Gazette d'exposition	1,50 €
Flacon senteur	1,00 €
Carnet de lecture	0,20 €
Rond de serviette	3,00 €
Lot serviettes potager	2,00 €
Lot serviettes blason	2,00 €
Lot set de table	2,00 €
Lot set plumes	2,00 €
Lot serviettes plumes	2,00 €
Catalogue céladon	1,00 €
Catalogue fleurs des villes	0,50 €
Catalogue expo Vallauris	0,50 €
Catalogue les zanimos	0,50 €
Connaissances des Arts FR	5,00 €
Connaissances des Arts GB	5,00 €
Livret terres et graines	1,00 €
Guide de la poterie A à Z	1,00 €
Livre chaudemande	15,00 €
Les céramiques de Qu 3	90,00 €
Les céramiques de Qu 4	90,00 €
Les faïences de Malicorne	45,00 €
La Sarthe et ses richesses	35,55 €

Léon Pouplard	45,00 €
Marc et Roger François	50,00 €
Les faïences patronymiques	27,00 €
Les Langeais et leurs mystères	45,00 €
Livre Emile Tessier	35,00 €
Les Faïences de Lyon Nevers	25,50 €
Strasbourg-Niderviller	22,95 €
Les Théières françaises	23,40 €
Faïences Bordeaux la Rochelle	22,95 €
Faïences de Gien	15,30 €
Les faïences de Longwy	17,00 €
Peinture sur porcelaine	7,95 €
Catalogue chardon	1,00 €
Livret de signatures	10,00 €
Merveilles de l'espace	1,00 €
Guide rando Vallée de la Sarthe	6,00 €
Cartes postales	0,50 € l'unité / 2 € mes 5 cartes postales
Pot canon marseille	85,60 €
Pot canon paris	151,20 €
Abat-jour lampe flore	28,20 €
Corbeille ajourée flore	588,00 €
Plat à talon	250,40 €
Pied de lampe ajouré	705,60 €
Corbeille ronde italienne	478,40 €
Corbeille ovale sur griffes	556,80 €
Corbeille 5 pommes	154,40 €
Corbeille ronde galerie raisins	359,20 €
Corbeille ovale sur griffes	150,00 €
Coupelle festons 72/5	44,00 €
Fruit pm	10,40 €
Fruit gm	13,60 €
Artichaut	20,80 €
Corbeille magnolias pm	491,20 €
Pied de lampe boule magnolias	636,00 €
Plat à talon magnolias	336,00 €
Coupe pegase pm	78,40 €
Ravier porte cuillère poup	5,00 €
Assiette ajourée Nevers oiseau	100,00 €
Petit vase semi fleur	32,80 €
Coupe de fruit ovale	1 042,40 €
Petit cochon FAM	60,00 €
Corbeille boule carreaux	84,60 €
Corbeille boule carreaux	97,80 €
Corbeille boule anneaux	84,60 €
Pichet milles fleurs	94,40 €
Ravier carré plein PM rustique	36,80 €
Ravier rond Pouplard	32,00 €
Ravier feston semi fleur	21,60 €
Ravier rond plein Pouplard	6,00 €
Oeuf Faïence Coq 1119	50,40 €
Oeuf Faïence 1119	43,20 €
Vase lola pm	102,40 €
Vase haut pivoine	226,40 €
Vase bas love ME	180,80 €

Vase cannelé pm	100,00 €
Vase bas lotus pm	226,40 €
Plat à cake lierre couleurs	103,00 €
Feuille nervurée gm	86,00 €
Feuille nervurée gm coul	103,00 €
Feuille nervurée mm	66,00 €
Feuille nervurée mm coul	79,00 €
Feuille nervurée pm	43,00 €
Feuille nervurée pm coul	51,00 €
Corbeille 4011 D11 coul	53,00 €
Encrier 9056 Romantique	131,00 €
Poire pomme banane....	35,00 €
Noix mandarine	15,00 €
Pied de lampe blanc	310,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs boutique 2017 ci-dessus pour le musée de la faïence et de la céramique et de l'Office de tourisme

Pour information, les produits en dépôt vente à la boutique se voient appliquer un coefficient (marge) au prix de vente. Cette marge est variable selon les types de produit.

Monsieur le Président par délégation est autorisé à signer les conventions de dépôt vente établies avec les fournisseurs / producteurs, dans lesquelles figureront les coefficients aux prix de vente.

OBJET : Ile MoulinSart – Tarifs boutique 2017

Par délibération en date des 23/06/2016, 22/09/2016, 03/11/2016 et 7/02/2017, le conseil de communauté a adopté les tarifs 2017 du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

Il vous est proposé le vote de tarifs supplémentaires 2017 comme suit :

	Tarifs supplémentaires 2017
Opérations commerciales	Jeux radio et jeux concours (partenaires, web) Radio Prévert : - 5 gratuits atelier pain - 5 gratuits visite animée France Bleu Maine - 5 gratuits atelier pain - 5 gratuits visite animée
Produits souvenir	Décoration : Boite à farine métal : 9,90 € Sac à pain : 2 € Pot farine verre : 25 € Pot farine grès : 25 € Jeux/jouets : Maquette moulin à eau : 5 € Engrenages : 15 € Kit du pâtissier : 15 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs supplémentaires 2017 ci-dessus pour l'île MoulinSart.

Pour information :

- ✓ Les produits en achat se voient appliquer une marge comme suit : Alimentaire / textile / décoration : 30% / Jeux : 20% / Librairie : 10%.
- ✓ Les produits en dépôt vente à la boutique se voient appliquer un coefficient (marge) au prix de vente. Cette marge est variable selon les types de produit.

OBJET : Office de tourisme – Conseil d’exploitation – Collège des professionnels du tourisme

Lors du dernier conseil de communauté, celui-ci a adopté la liste des membres du collège élu du conseil d’exploitation de l’Office de tourisme.

Le collège des professionnels du tourisme n’a pas été adopté étant donné qu’il n’était pas au complet.

Il vous est proposé d’élire les membres suivants pour le collège des professionnels de l’Office de tourisme communautaire :

Catégorie	Titulaire	Suppléant
Hôtels-restaurants	BLAIS Olivier L’Auberge du Rallye Fillé sur Sarthe	Pas de représentant
Gîtes, meublés et chambres d’hôtes	FORNELL Anne-Marie Théval Chemiré le Gaudin	BRUNEAU Virginie Gîte - Chambres d’Hôtes Etival lès le Mans
Associations culturelles et de loisirs	GONDARD Philippe Association pour l’étude du patrimoine sarthois Fillé sur Sarthe	BOUHOURS Marie-France Association culturelle cantonale Souligné Flacé
Equipements de loisirs	LEMONNIER Emmanuel Spaycific zoo Spay	DESHAYES Maxime Wake Paradise Spay
Artisans-commerçants	LECLANT Guillaume L’ENVOLEE Voivres lès le Mans	BRIFFAUT Bruno GAEC BIO AVENIR Spay
Représentants des métiers d’art	MAUBOUSSIN Patrick Atelier terre et bois Malicorne sur Sarthe	DESCHANG Stéphane Malicorne sur Sarthe
Bénévoles et autres personnes qualifiées	TOOMBS Ray Ligron	LE QUEMENT Benoît Sarthe développement Le Mans

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, est favorable au vote par scrutin public. Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 2 abstentions, élit les membres ci-dessus pour le collège des professionnels de l’Office de tourisme communautaire.

INFORMATIONS

✓ Administration générale

Monsieur le Président relate la position du bureau et du conseil stratégique (programmé le 23/03/2017) sur l’évolution des compétences communautaires au 1^{er} janvier 2018 dans l’objectif de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée et de répondre aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRe. Il précise que le bureau confirme les prises de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 et opte pour la compétence développement et aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2018. Ensuite, il mentionne la demande de la Commune de La Suze sur Sarthe de transfert de la compétence piscine au 1^{er} janvier 2018 (voir courrier joint). Sur ce point, le bureau a sollicité auprès de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe plusieurs documents et interventions : situation financière de la Commune (épargne / taux d’endettement / capacité de désendettement), audit du bâtiment actuel par le cabinet expert désigné, visite détaillée des locaux, zonage PLU, servitudes.

Monsieur le Vice-président en charge des finances expose que la commission finances réunie le 9 mars dernier souhaite rencontrer les Vice-présidents et un responsable salarié de chaque commission proposant des tarifs ou susceptibles de mettre en place des tarifs (Social, Environnement, Economie, ...) afin de : comprendre la politique conduite dans chaque commission (enjeux, objectifs, publics visés, moyens mis en place,...) /

comprendre la politique tarifaire pratiquée et selon quels critères / analyser la structure des dépenses et recettes des services concernés / discuter des pistes possibles de nouvelle organisation, nouvelles recettes,

✓ **Culture**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait part de la programmation du festival « La Belle Virée, en Val de Sarthe » qui aura lieu du 19 au 23 juillet 2017 dans cinq Communes du territoire.

✓ **Tourisme**

Pour information, lors du 1^{er} conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire réuni le 20 mars dernier, Monsieur Xavier Mazerat a été élu Président et Monsieur Jean Pierre Leroy, Vice-président de la régie.

Madame Gouet interroge sur la prise de compétence P.L.U.I. Monsieur le Président répond que la minorité de blocage s'est exercée.

Informations Diverses :

2017	Bureau	Conseil
Avril	13 / 27	
Mai	23 (mardi)	11 Malicorne
Juin	1/15	29 Mézeray

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DEGOULET Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		MOUSSET Sophie	
QUEANT Marie-Paule		RENAUD Mickaël	
DHUMEAUX Dominique		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul	
TRIDEAU Loïc		BOURMAULT Luc	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Marc	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		THEBAULT Annie	
BACOUPE Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		COUET Martine	
MALATERRE Sandrine		JOUSSE Claude	